



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2021-286-PC

Marseille, le 28 janvier 2022

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société Fibre Excellence Provence à Tarascon

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 janvier 2022, il sera procédé sur le territoire de la commune de Tarascon à une consultation du public portant sur le dossier de réexamen au titre de la directive « IED » relative aux émissions industrielles, comprenant des demandes de dérogation à l'application des niveaux d'émission associés à certaines meilleures techniques disponibles, présenté par la société Fibre Excellence Provence, dont le siège social est situé ZA chemin des Radoubs 13150 Tarascon, dans le cadre de l'exploitation de son usine de fabrication de pâte à papier, sise à la même adresse.

Le dossier de réexamen et le registre de consultation du public à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de Tarascon, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines en mairie de Tarascon **du lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Mairie de Tarascon : Centre technique municipal, 390 route de Saint-Rémy 13150 Tarascon
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation du public, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les observations du public pourront également être adressées par lettre au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Le résumé non technique du dossier de réexamen sera consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône deux semaines avant le début de la consultation et pendant toute sa durée, à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Tarascon>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus sur les demandes de dérogation est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY